

SAISON 2018 - 2019

FORMATION SHIATSU DE LA FEMME ENCEINTE - TAMSIN GRAINGER - PARIS

Dates à Paris:

- 13 & 14 octobre 2018
- 17 & 18 novembre 2018

Formule choisie:

- inscription formation complète 450€
- inscription au week-end 250€ / we date(s) :

6 heures de formation par jour, soit un total de 24 heures de formation.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de 'Su Shiatsu', et peut se faire en plusieurs règlements à déterminer ensemble. Les chèques ne sont pas encaissés avant le début de la formation. Toute absence ou annulation ne donne droit à aucun remboursement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom _____ Prénom _____

Sexe _____ Né(e) le _____

Adresse _____

Téléphone _____ Courriel _____

· Renseignements spécifiques:

Expérience antérieure (massage, techniques corporelles) _____

_____ Années de Pratique _____

Problèmes de santé à signaler _____

ACCEPTATION & SIGNATURE

- Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur de l'association
- J'adhère à l'association Su Shiatsu
- Je m'inscris à la formation Shiatsu de la femme enceinte et joins mon règlement
- J'ai pris connaissance des modalités de paiement

Fait le _____ à _____ Signature : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon la disponibilité des salles.

ART 2 — La participation des pratiquants aux cours doit être régulière et les horaires respectés.

ART 3 — Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, en particulier avoir les pieds et les mains propres, les ongles coupés ras. Au dojo, le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.

ART4 — La pratique du shiatsu doit se dérouler dans le calme et dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant:

1. en cas de vol ou de tout autre acte délictueux;
2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect dans le cadre des activités de l'association;
3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers d'autres pratiquants, l'encadrement ou des responsables.

ART 5 — Au cas où un pratiquant quitte l'association, les cotisations versées restent acquises à Su Shiatsu.

ART 6 — L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans les locaux.

ART 7 — La responsabilité de Su Shiatsu et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par l'association.

ART 8 — Toute adhésion à l'association Su Shiatsu implique l'acceptation du présent règlement.